

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Commune de SAINT LAURENT DE CARNOLS

**Arrêté Municipal**

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Carnols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 du 11 juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé et à la qualité de vie,

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les Arrêtés relatif à la lutte contre les bruits de voisinage les mesures appropriées pour préserver la santé publique,

**ARRÊTONS**

Article 1 :

Sont interdit les bruits (jeu de boules, musique, cris...) à l'intérieur du village et notamment sur les places de l'Amitié et de l'Abbé Diet tous les soirs à compter de 23 heures.

Des dérogations permanentes aux dispositions du présent article sont accordées pour la fête du 14 juillet et la fête du village.

Article 2 :

Le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Saint Laurent de Carnols, le 10 août 2018

Le Maire  
  
Guy AUBANEL  
